08

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260219-D202608-DE

COMMUNE DE TAULÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 février 2026, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 12/02/2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 23 Votants

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles,

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, LEMEUNIER Denis,

Les conseillers délégués : BOULANGER Régine, KERSCAVEN François,

Les conseillers : BLONS Béatrice, MEUDEC Dominique, HORELLOU Denis, COCAIGN Lionel, DE BLASIO Stefano, KERGUIDUFF Claudine, RICHARD Hervé, CLECH Philippe, DANIELOU Céline, COCAIGN Christophe,

Absents excusés : COLMOU Jean-Remy donne pouvoir à BOZEC Marie-Claire, ROCHE Jean - Yves donne pouvoir à HORELLOU Denis, KERGUIDUFF Mireille donne pouvoir à CREACH Gilles, ARGOUARCH Michel donne pouvoir à GOARNISSON Aude, CLEACH Julianne donne pouvoir à DANIELOU Céline, BONHUMEAU Loïc donne pouvoir à LEMEUNIER Denis

Absents :

A été élu secrétaire de séance : BLONS Béatrice,

CONTRAT DE BAIL – LOYER CABINET N°1 POUR ACCUEILIR UN PROFESSIONNEL DE SANTE (GYNECOLOGUE) - MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer du cabinet n°1. Ce local sera occupé par un professionnel de santé (gynécologie).

Pour rappel, le montant des loyers ne sont pas soumis à TVA.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20260219-D202608-DE

Après échanges avec l'intéressée, il a été consenti, sous réserve d'acceptation par le Conseil municipal, du montant et des modalités suivants :

- Le montant du loyer du cabinet n°1, qui sera occupé par la professionnelle de santé, est fixé à 250€ pour une occupation à mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixer le montant du loyer à 250€ du cabinet n°1 pour une occupation à mi-temps en vue d'établir le contrat de bail professionnel entre la commune et la professionnelle de santé.
- L'entrée en application de cette délibération sera effective dès le passage devant un notaire.
- Signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce projet.

Le Maire
Gilles CREACH

